

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	4

Date de la convocation
2 mai 2024

Date d'affichage
2 mai 2024

Objet de la Délibération

PROTOCOLE ASTREINTES SERVICE
TECHNIQUE

N°25.2024

Nombre de voix pour : 4
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

Séance du 16 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le seize mai, à 17h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier Fons, Philippe Sionnet, Stéphane Ferrier, Michel Gonnet**Secrétaire de séance :** Stéphane Ferrier*
—

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la baisse de l'effectif sein du service technique entraine une modification du roulement des astreintes et qu'il convient de revoir le protocole des astreintes hiver.

Pour rappel : le fonctionnement précédent était le suivant l'hiver : « les agents sont d'astreinte (semaine complète) un mois sur deux deux semaines par mois et un mois sur deux trois semaines par mois. Sue les mois de mai et novembre, sont cumulées les astreintes d'été (1) et d'hiver (2) ».

Il informe les conseillers que le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable à la proposition faite : les agents sont d'astreinte l'hiver 3 semaines par mois, ainsi le nouveau protocole est le suivant :

Agents du service technique :

ASTREINTES ETE (de mai à octobre) :

Les agents sont d'astreinte 1 week-end par mois (du vendredi soir au lundi matin)

ASTREINTES HIVER (de novembre à avril) :

Les agents sont d'astreinte (semaine complète) 3 semaines par mois.

Sur les mois de mai et novembre, sont cumulées les astreintes d'été (1) et d'hiver (2).

Responsable du service technique :

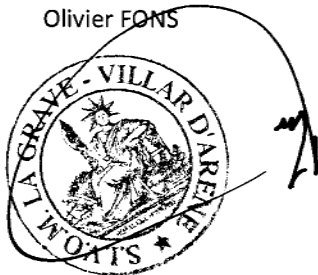
Le chef du service technique est d'astreinte 4 semaines par mois (semaine complète).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- donne son accord sur le nouveau protocole de astreintes du service technique
- dit que cette disposition sera intégrée au règlement intérieur

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Olivier FONS

AR Prefecture

005-240500264-20240516-25_2024-DE
Reçu le 21/05/2024

Comité Social Territorial

Le Président du Comité Social Territorial

A
Monsieur le Président
SIVOM LA GRAVE
mairie de La Grave D 1091
05320 LA GRAVE

AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

DATE DE SEANCE : 01/02/2024

Collectivité ou établissement public concerné : SIVOM LA GRAVE

Saisine : Demande d'avis sur la mise en place d'astreintes

AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Collège représentants des élus :

- ☒ Avis favorable
☐ Avis défavorable
☐ Dossier à représenter ultérieurement

VOTES

Membres présents : 3
Nombre de voix « pour » : 3
Nombre de voix « contre » : 0
Abstentions : 0

Collège représentants des personnels :

- ☒ Avis favorable
☐ Avis défavorable
☐ Dossier à représenter ultérieurement

VOTES CFDT

Membres présents : 3
Nombre de voix « pour » : 3
Nombre de voix « contre » : 0
Abstentions : 0

VOTES CGT

Membres présents : 3
Nombre de voix « pour » : 3
Nombre de voix « contre » : 0
Abstentions : 0

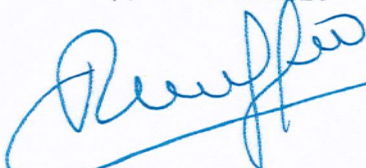
Observations éventuelles : Pensez à respecter les minima de temps de travail entre le surmenage.

Pièce(s) jointe(s) le cas échéant :

Pièce(s) à nous retourner/ Information(s) à confirmer* :

art.31 décret 85-565 du 30.9.1985 « Les CST doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du Président à chacun des membres, des suites données à leur avis »

Fait à Gap, le : 01/02/2024


Joël BONNAFFOUX
Président du Comité Social Territorial

Fait à Gap, le : 01/02/2024



Secrétaire de séance

Fait à Gap, le : 01/02/2024



AR Prefecture

Secrétaire adjoint

005-240500264-20240516-25_2024-DE
Reçu le 21/05/2024



DATE DE SEANCE : .. / .. /

PROJET DE MISE EN PLACE DES ASTREINTES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRAVE – VILLAR D'ARENE.

Mairie de La Grave / Route des Grands Cols / 05320 LA GRAVE

NOM ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE

OU DE L'ETABLISSEMENT CONCERNE :



Astreinte : période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer son travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller/retour sur le lieu de travail.

Permanence : période pendant laquelle l'agent a l'obligation de rester sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, lors d'un samedi, un dimanche, ou un jour férié (ou tout autre moment et toute heure de la semaine pour la filière technique) sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

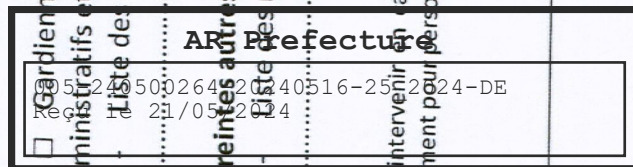
[illegible]

*à préciser

AR Prefecture

005-240500264-20240516-25_2024-DE
Regu le 21/05/2024

Situations donnant lieu à ASTREINTES (Les déterminer) :	Services et emplois concernés (Les renseigner) :	Modalités d'organisation (Les déterminer)
Astreintes filière technique : de sécurité Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels. Liste des missions* : - Eté : fuites d'eau, éboulement, feu, problèmes sur le réseau d'eau pluviales, arbres cassés, toutes interventions d'urgence... - Hiver : toutes les missions citées ci-dessus + la viabilité hivernales des routes communales. (ex : intervention sur les réseaux, opérations de sablage, déneigement) ☐ Surveillance des infrastructures - Liste des missions* : ☐ Gardien du patrimoine des locaux et installations ou matériels administratifs et techniques effectués par les agents. - Liste des missions* : Astreintes autres filières : cas de recours aux astreintes - Liste des missions* : Ex : intervenir en cas de problème de santé des résidents du Foyer logement pour personnes âgées, établir des actes administratifs urgents	Astreintes de décision : (personnel d'encadrement) ☐ Services : <i>Liste des grades, emplois ou fonctions</i> Astreintes d'exploitation : ☐ Services : <i>Liste des grades, emplois ou fonctions</i> Astreintes de sécurité : Services : Service technique Grades : Agent de maîtrise, Adjoint Agent de maîtrise Ppal, Adjoint technique, Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} cl Technicien, Technicien Ppal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} cl, Ingénieur. Autres astreintes : ☐ Services : <i>Liste des grades, emplois ou fonctions</i> Agents non titulaires – Extension du dispositif ☐ oui ☐ non	Roulements et horaires : Agents du service technique : ASTREINTES ETE (de mai à octobre) : Les agents sont d'astreinte 1 week-end par mois (du vendredi soir au lundi matin). ASTREINTES HIVER (de novembre à avril) : Les agents sont d'astreinte (semaine complète) 3 semaines par mois. Sur les mois de mai et novembre, sont cumulées les astreintes d'été (1) et d'hiver (2). Responsable du service technique : Le chef du service technique est d'astreinte 4 semaines par mois (semaine complète). Délai de prévenance en cas de modification du planning : planning établi et communiqué à l'avance. (nb : pour une filière technique, majoration de l'indemnité de 50% si prévenance dans un délai inférieur à 15 jours) Moyens mis à disposition Téléphone portable, véhicule de service et adapté Paiement ou compensation des astreintes : Filière technique : paiement Paiement ou compensation des interventions : Filière technique : IHTS ou récupération majorée des heures d'intervention au choix de l'agent.



- Cette mise en place d'astreintes ou de permanences modifie-t-elle le protocole ARTT : OUI/**NON**

- Cette mise en place d'astreintes ou de permanences modifie-t-elle le règlement intérieur : **OUI**/NON (si oui, remplir un imprimé de saisine règlement intérieur)

- **Éléments d'informations supplémentaires :**

.....
.....
.....

Les formulaires de saisine du CTP ne doivent pas être nominatifs.

SIGNATURE DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Fait à : La Grave

Le : 18/01/2024

Nom du Président : Olivier FONS

Cachet de la collectivité et signature de l'autorité territoriale



AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Collège représentants des élus :

- ☐ Avis favorable
☐ Avis défavorable
☐ Dossier à représenter ultérieurement

Collège représentants des personnels :

- ☐ Avis favorable
☐ Avis défavorable
☐ Dossier à représenter ultérieurement

VOTES

Membres présents :
Nombre de voix « pour » :
Nombre de voix « contre » :
Abstentions :

Membres présents :

Nombre de voix « pour » :

Nombre de voix « contre » :

Abstentions :

Imprimé à compléter et à renvoyer à :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Président du CT

1 rue des Maronniers - Immeuble Les Fauvettes II - 05000 GAP

Tél. : 04.92.53.29.10

Site Internet www.cgd05.fr

Observations éventuelles :

Pièce(s) jointe(s) en cas échéant :

Pièce(s) à retourner/ Information(s) à confirmer*

Art. 37 décret 85-105 du 0.9.1985 « Les Comités Techniques doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du Président à chacun des membres, des suites données à leur avis »

Fait à Gap, le :

Joël BONNAFFOUX

Président du Comité Technique

Fait à Gap, le :

Secrétaire de séance

Fait à Gap, le :

Secrétaire adjoint